

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

---

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 11 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 5 février par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

### Présents

---

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, M. Lucien MURZI, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Gilles PASSOT, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie BERNIER, Mme Jade PETIT (à partir de la délibération n° 2), M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND (à partir de la délibération n° 6), M. Romain BOST, M. Christian DORANGE (à partir de la délibération n° 4), M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Jean-Luc BOURREAU, M. Guy POGNAT, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Christian MILON.

### Absents ayant donné pouvoir

---

M. Jean-Marc DETOUR à M. Lucien MURZI, Mme Catherine DUFOSSE à Mme Monique GUILLERMIN, Mme Monféma INABO COULIBALY à Mme Simone TRAMBOUZE, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Hélène LAPALUS, Mme Laure DEROCHE à Mme Pascale VIALLE-DUTEL, Mme Estelle PERRIER à M. Christian MILON.

### Absents sans pouvoir

---

Mme Jade PETIT (délibération n° 1), Mme Aurélie BONNEFOND (jusqu'à la délibération n° 5 incluse), M. Christian DORANGE (jusqu'à la délibération n° 3 incluse).

### Secrétaire

---

M. Jean-Jacques BANCHET est élu secrétaire.

### Adoption des procès-verbaux

---

Les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2019 et du 14 janvier 2020 ont été soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

### **1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu**

---

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations du 24 avril 2014 et 2 février 2016.

### **2. Lancement des marchés publics - Information**

---

Monsieur Perez indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens un point est fait sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## CADRE DE VIE

### **3. Litige avec Monsieur et Madame BONSOIR - Protocole d'accord transactionnel - Approbation**

---

Monsieur Lambert indique que Monsieur et Madame BONSOIR sont notamment propriétaires d'un bien situé 30, quai Commandant Lherminier, cadastré AK 132 et AK 257.

Ayant décidé de le mettre en vente, ils ont établi une Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour un montant de 288 000 €.

La Ville de Roanne avait initialement décidé de préempter, au prix de 223 000 €, par Décision en date du 21 janvier 2016.

Monsieur et Madame BONSOIR ayant refusé cette offre, le Juge de l'expropriation a été saisi, puis la Cour d'Appel de Lyon.

Dans son arrêt du 21 novembre 2017, la Cour d'Appel a finalement fixé le prix à 249 071 €.

La Ville de Roanne a alors décidé de renoncer à cette acquisition, par courrier en date du 20 décembre 2018.

Monsieur et Madame BONSOIR ont alors saisi la Ville de Roanne d'une réclamation indemnitaire pour renonciation tardive puis, la Ville l'ayant implicitement rejetée, ont saisi le Tribunal Administratif de Lyon pour le même objet, par requête en date du 20 mai 2019.

Les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, afin de ne pas retarder plus avant la vente de ce bien pour lequel des acquéreurs potentiels se sont fait connaître :

- Monsieur et Madame BONSOIR se désistent de leur instance ;
- la Ville de Roanne leur verse la somme forfaitaire de 1 500 €.

En ce sens un protocole transactionnel a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur et Madame BONSOIR.

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin n'ont pas pris part au vote.

#### 4. Opération Bords de Loire - Litige relatif à la passerelle - Protocole de médiation - Approbation

---

Monsieur Mignard indique qu'avec l'opération Bords de Loire, la Ville de Roanne a décidé de réaménager les bords du fleuve et la place de la Loire afin de permettre tant aux roannais qu'aux visiteurs de se réapproprier un espace de valeur pourtant oublié, de redécouvrir et d'animer un riche patrimoine.

En ce sens le chantier a été lancé fin 2017 et confié à un groupement d'entreprises sous la conduite de maîtres d'œuvre.

L'un des 13 lots du marché porte sur la réalisation d'une passerelle en bois enjambant le Renaison à son embouchure dans la Loire et assurant une liaison en mode doux entre la place de la Loire et les digues, en amont.

Cette passerelle a été fabriquée, livrée sur place mais n'a pu être installée car trop longue d'1,20 mètre. La Ville est totalement étrangère à ce désordre.

Les entreprises et maîtres d'œuvre ne trouvant pas d'accord amiable pour reprendre cet équipement, la Ville de Roanne a décidé de mettre en œuvre la procédure de médiation prévue par le Code de Justice Administrative.

La Ville de Roanne a ainsi saisi le Tribunal Administratif de Lyon par une requête en date du 27 août 2019.

Par une ordonnance en date du 4 novembre 2019 -après accord des entreprises et maîtres d'œuvre sur le principe- le Tribunal Administratif a désigné Mme Marie-Hélène LABARRIERE en qualité de médiateur.

Mme LABARRIERE a instruit cette demande et a tenu une réunion le 16 décembre 2019 au sein du Tribunal Administratif en présence des entreprises, maîtres d'œuvre et de la Ville de Roanne.

Un accord a pu être dégagé et doit être formalisé par un protocole de médiation.

Celui-ci prévoit que les 238 000 € H.T. de travaux nécessaires pour reconfigurer la passerelle seront répartis ainsi :

- 100 000 € H.T. à la charge de la société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- 90 400 € H.T. à la charge de la société MATHIS ;
- 47 600 € H.T. à la charge des maîtres d'œuvre, à savoir AXE SAONE (15 866,66 €), ARBORESCENCE (3 000 €), QBE EUROPE (12 866,66 €) et SMABTP (15 866,66 €).

La Ville de Roanne participera uniquement aux frais de médiation -3 000 €- répartis à parts égales entre les parties (soit 500 € à sa charge).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le protocole de médiation à intervenir dans le cadre du litige relatif à la passerelle du chantier Bords de Loire.

Le Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin n'ont pas pris part au vote.

## **5. Bords de Loire - Convention d'études et de veille foncière avec EPORA - Autorisation d'acquisition par EPORA d'un tènement situé 7,9 et 11 rue Pierre Dépierre - Engagement de rachat - Approbation**

---

Monsieur Medjani rappelle que la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes une convention d'études et de veille foncière sur le site dit "Bords de Loire" rue Pierre Dépierre, en date du 6 septembre 2016, dans le cadre du projet de requalification et d'aménagement des bords de Loire.

EPORA est autorisé à réaliser les acquisitions d'immeubles côté impair rue Pierre Dépierre, en vue de l'élargissement de cette voie et de la restructuration de l'îlot compris entre la rue Pierre Dépierre et la rue André Deveaux par la Ville de Roanne.

Il s'avère que Cité Nouvelle, basée au 7,9 et 11 rue Pierre Dépierre, a fait connaître son souhait de déménager pour réinstaller ses bureaux dans de meilleures conditions.

EPORA a conclu un accord pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, parcelles AM n° 197, 198 et 199, appartenant à la SCI Construction et Habitation, dont le locataire est Cité Nouvelle pour un montant de 600 000 €. Cette parcelle est constituée de plusieurs immeubles comprenant bureaux, salle d'archives, locaux de dépôt et atelier, sur une surface parcellaire totale de 2 577 m<sup>2</sup>.

Conformément à la convention de veille foncière, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur cette acquisition et son engagement de rachat du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastré AM 197, AM 198 et AM 199 situé 7,9 et 11, rue Pierre Dépierre à la SCI Construction et Habitation, et s'engage à racheter ledit bien.

## **6. Opération Foch-Sully - Aménagement des accès et espaces avoisinants - Acquisition d'un tènement immobilier situé 2, rue Roger Salengro, à Monsieur et Madame CATHOLAND - Approbation**

---

Monsieur Maisonneuve informe que dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville de l'îlot Foch Sully, les abords du projet devront être réaménagés pour d'une part intégrer les halles alimentaires Diderot à la dynamique des futurs commerces et d'autre part faciliter les accès.

Pour ce faire, la Ville de Roanne a engagé les discussions avec Monsieur et Madame CATHOLAND, propriétaire de l'immeuble cadastré AL 90, situé 2, rue Roger Salengro.

Ce tènement est à usage d'habitation et occupé par ses propriétaires.

Un accord est intervenu pour l'acquisition par la Ville du bien au prix de 256 000 €. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaines.

Par ailleurs, la Ville de Roanne s'est engagée à prendre en charge les frais inhérents à leur déménagement pour un montant global et forfaitaire de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'acquisition du bien immobilier situé 2, rue Roger Salengro et tous droits y attachés, parcelle numérotée AL 90, propriété de Monsieur et Madame CATHOLAND, au prix de 256 000 € nets, ainsi que le versement pour l'indemnisation des frais de déménagement d'un montant global et forfaitaire de 3 000 €.

M. le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 32 voix (Groupe Majorité + M. Milon et Mme Perrier ayant donné pouvoir à M. Milon)

CONTRE : 7 voix (Groupe "Osez Roanne" et Mme Dumoulin)

### **7. Acquisition d'un tènement immobilier situé 6-8, rue Jean Mermoz à la SCI du 6 et 8, rue Jean Mermoz - Approbation**

---

Monsieur Chaize indique que la SCI du 6 et 8 rue Jean Mermoz a fait part de son souhait de céder le tènement immobilier situé 6-8, rue Jean Mermoz, dont elle est propriétaire, cadastré section AC n° 85, d'une superficie de 1 988 m<sup>2</sup>.

Ce tènement comprend un espace de stockage et divers espaces dédiés à l'activité de la société LA RUCHE ROANNAISE et un espace de bureaux sur deux niveaux.

Ce bien va être libéré par la société LA RUCHE ROANNAISE dès que les nouveaux locaux, en cours de construction dans la zone d'activités de la Grange Vignat à Renaison, seront terminés.

Ce bien constitue une opportunité intéressante pour la Ville de Roanne, qui est déjà propriétaire du site voisin situé 2-4, rue Jean Mermoz, et qui envisage un futur programme immobilier sur cet emplacement.

Un accord sur le prix est intervenu sur un montant de 300 000 € nets après consultation de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition du tènement immobilier situé 6-8, rue Jean Mermoz, propriété de la SCI du 6 et 8 rue Jean Mermoz, et tous les droits y afférents, cadastré section AC n° 85 au prix de 300 000 € nets.

### **8. Rénovation du Quartier Mulsant - Convention opérationnelle avec EPORA - Acquisition de terrains à EPORA après requalification - Approbation**

---

Monsieur Murzi rappelle que la Ville de Roanne mène depuis de nombreuses années un projet de rénovation du quartier Mulsant notamment à l'angle des rues Auguste Doudein, Julien Vachet et Mulsant, par la création d'une halle alimentaire adossée à un programme de logements.

Pour ce faire, une convention opérationnelle avec EPORA, Etablissement foncier de l'Ouest Rhône-Alpes a été signée en date du 9 février 2012, suivi d'un avenant n° 1 le 27 avril 2016 et d'un avenant n° 2 en date du 17 juillet 2018.

EPORA est intervenu en tant qu'opérateur foncier, en vue de réaliser les acquisitions, les démolitions et dépollutions nécessaires au projet. EPORA a également accompagné la collectivité dans la recherche d'un opérateur en vue d'accueillir tant un espace type halle que des logements, par la réalisation d'un appel à projet.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a retenu, suite à cet appel à projet, l'offre du groupement ANAHOME et KEOPS pour la réalisation d'un programme mixte de commerces et de logements à hauteur de 440 000 € H.T..

L'intervention d'EPORA est aujourd'hui terminée, les dernières opérations de dépollution sont en cours de finalisation.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat des espaces après requalification conformément à la convention et ses avenants.

Les tènements devant être rachetés par la Ville de Roanne sont les parcelles cadastrées AX 14, AX 15, AX 16, AX 1042, AX 1043, AX 1044, AX 1045, AX 1102 pour une superficie totale de 3 002 m<sup>2</sup>.

Le montant total des dépenses engagées par EPORA est établi à 2 013 334,79 € H.T..

EPORA participant à hauteur de 40 % sur les dépenses H.T., il reste à la charge de la collectivité 1 208 000,87 € H.T..

France Domaine a estimé le bien comme terrain nu constructible, sans tenir compte des frais de démolition et de dépollution réalisés et sans considérer les accords conventionnels.

Par avenant en date du 17 juillet 2018, des avances ont pu être versées à EPORA soit 350 000 € H.T. en 2018 et 350 000 € H.T. en 2019, qui viendront en déduction du montant dû par la Ville. Le montant restant dû est donc de 508 000,87 € H.T. auquel s'ajoute la T.V.A., soit un montant total de 609 601,04 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition à EPORA des parcelles indiquées ci-dessus, au prix de 1 208 000,87 € H.T., la Ville de Roanne a déjà versé par deux avenants la somme de 700 000 € H.T.. La somme restant à payer est ainsi de 508 000,87 € H.T. soit 609 601,04 € T.T.C.

**9. Bâtiment ex-cinéma Le Médián situé 10, rue Anatole France et parcelles attenantes rue Joseph Déchelette - Annulation de la délibération n° 28 du 18 septembre 2018 - Annulation d'un règlement de copropriété - Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession de parcelles à la société WELL'HABITAT - Approbation**

---

Monsieur Bourgeon rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire depuis 2005 d'un bâtiment à usage d'ancien cinéma dit "Le Médián", cadastré section AB n° 60, situé, 10, rue Anatole France et de parcelles attenantes AB 65 et AB 320, situées 4-8, rue Joseph Déchelette. Ce bien fait partie du domaine privé de la Ville de Roanne.

A proximité immédiate de la Sous-Préfecture, l'ancien cinéma, fermé depuis 2005, est en vente depuis plusieurs années. Malgré de nombreuses visites d'investisseurs, aucune offre d'acquisition sérieuse n'a abouti, l'immeuble étant très spécifique du fait de son ancien usage.

Un accord avait été trouvé avec Monsieur MONTEUX, gérant du restaurant Capucine, situé au 16, rue Anatole France, pour la réalisation d'un restaurant en rez-de-chaussée et d'habitations en étages après démolition de l'ancien cinéma et d'un bâtiment existant mitoyen frappé d'alignement. La Ville de Roanne avait accepté cette offre par la délibération n° 28, approuvée en séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 considérant le projet pertinent et permettant le développement en centre-ville à la fois d'un programme d'habitat et d'une activité de restauration.

Par la suite, Monsieur MONTEUX a informé la Ville de Roanne en septembre 2019 que son projet était abandonné en raison de la difficulté à réaliser celui-ci dans les perspectives envisagées au départ. Aussi, il convient d'annuler la délibération n° 28 du 18 septembre 2018.

Aujourd'hui, la Ville de Roanne est sollicitée à nouveau pour céder cet immeuble à la société WELL'HABITAT, représentée par Monsieur Jean-Pierre BUISSON.

Le projet a vocation à restructurer et requalifier un tènement dégradé et vide d'occupation depuis de nombreuses années pour y développer un programme de logements avec parking en rez-de-chaussée.

Il envisage également l'acquisition de l'immeuble mitoyen, frappé d'alignement situé au 12, rue Anatole France (parcelle AB 321).

Le site est contraint notamment du fait de son positionnement en zone soumise à prescription archéologique et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

WELL'HABITAT a pour projet la réalisation d'un parking en rez-de-chaussée. Pour ce faire, elle sollicite une largeur d'au moins 17 m, ce qui affecte du domaine public, ainsi que la parcelle AB 63 pour partie.

Il s'avère que la parcelle AB 63 est propriété de la Ville de Roanne pour l'avoir acquise lot par lot dans les années 80. Ce bien a été démoli mais son règlement de copropriété est toujours existant. Il conviendra de l'annuler.

WELL'HABITAT s'engage par ailleurs à réaliser la mise à l'alignement de la parcelle AB 321 et donc à restituer les espaces restant à la Ville.

Aussi, WELL'HABITAT a proposé le rachat des parcelles appartenant à la Ville de Roanne nécessaires à son projet, selon un document d'arpentage en cours d'élaboration, à savoir :

- la parcelle AB 60p pour environ 412 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle AB 65p pour environ 88 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle AB 320 pour environ 3 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle AB 63p pour environ 7 m<sup>2</sup> ;
- et près de 13 m<sup>2</sup> issus du domaine public aujourd'hui à usage de trottoir et bacs à fleurs ;

Le tout pour un prix global et forfaitaire de 20 000 €. Un document d'arpentage précisera les surfaces concernées.

Le pôle d'évaluation domanial, compte tenu des démolitions nécessaires au futur projet, n'a pas fait de remarque sur le prix de cession.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général de la restructuration de cet espace pour l'image de la Ville et de l'opportunité de créer de nouveaux logements répondant aux normes actuelles d'une part et des coûts inhérents à la gestion de ce bâtiment pour la collectivité d'autre part, il est proposé d'accepter cette offre.

Il est à noter que WELL'HABITAT acquerra le site après levée de conditions suspensives liés aux accords de prêts bancaires et autorisations administratives telles que permis de construire, fouilles archéologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 28 du 18 septembre 2018 et le règlement de la copropriété de la parcelle AB 63, de désaffecter et déclasser 13 m<sup>2</sup> de domaine public (trottoir et bacs à fleurs), d'approuver la cession des parcelles AB 60p, AB 65p, AB 63p, AB 320, et 13 m<sup>2</sup> issus du domaine public au prix de 20 000 € à la société WELL'HABITAT ou toute autre société se substituant.

## **10. Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AR n° 395 située 34, rue du Mayollet - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation**

---

Madame Trambouze indique que par délibération n° 30 en date du 11 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la cession à OPHEOR de la parcelle cadastrée section AR 289. Celle-ci a été divisée en AR 391, AR 392, AR 393, AR 394 et AR 395.

Il s'avère qu'il existe sur la parcelle, à ce jour propriété de la Ville de Roanne, cadastrée section AR n° 395, située 34, rue du Mayollet, des canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées, ce qui confère au propriétaire des réseaux, Roannais Agglomération, des droits conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime en la matière.

C'est pourquoi, il convient de constituer une servitude de tréfonds au profit de Roannais Agglomération. Pour ce faire, une convention pour autorisation de passage de canalisations publiques d'eaux usées doit être établie avec Roannais Agglomération.

La constitution de cette servitude fera l'objet d'un acte authentique qui formalisera l'existence et le tracé des canalisations ainsi que les droits et obligations réciproques en découlant pour chacune des parties.

Par la suite, la vente à OPHEOR des parcelles précédemment annoncées pourra être régularisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention pour la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de Roannais Agglomération sur la parcelle située 34, rue du Mayollet, cadastrée section AR n° 395, Roannais Agglomération fera son affaire des frais en résultant.



## **11. Déclarations d'Intention d'Aliéner - Bilan du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 - Compte-rendu**

---

Madame Billard rappelle qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019.

Il en résulte qu'entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2019, 172 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 20 172 297 €.

Sur ces 172 D.I.A, aucune n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations D'Intention d'Aliéner déposées au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Aucune remarque et observation ne sont formulées.

## **12. Massif Forestier de Bécajat - Programme de gestion 2020 - Approbation**

---

Monsieur Bost indique que la Ville de Roanne est propriétaire du massif forestier de Bécajat d'une surface de 99 ha, situé sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts. Ce massif est soumis au Régime Forestier.

En application de ce Régime et en tant que gestionnaire unique, l'Office National des Forêts propose comme chaque année :

- un programme de travaux qui vise à l'amélioration des peuplements forestiers (augmentation du potentiel marchand du bois), au maintien des infrastructures en place et des équipements d'accueil du public ;
- un programme de coupes de bois nécessaire à la bonne gestion du massif.

Ces propositions (travaux et coupes) s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'aménagement forestier approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2009, qui planifie les différentes interventions pour une durée de 15 ans et dans le dispositif de gestion durable des forêts (adhésion à PEFC Programme Européen de Reconnaissance de Certificats forestiers).

A l'issue des réunions de travail, il est apparu cette année que le programme des travaux sera allégé pour les raisons suivantes :

- l'entretien des limites de la forêt, des peuplements et des infrastructures forestières est globalement à jour ;
- une incertitude quant à l'évolution sanitaire des peuplements d'épicéas où des attaques ponctuelles de scolytes sont à déplorer : en fonction de l'évolution au cours de l'année 2020, des abattages sanitaires seront éventuellement à prévoir ;
- l'absence de coupes programmées et donc de recettes pour 2020, car il a été convenu de différer des coupes d'amélioration d'épicéas compte tenu de la faible valeur actuellement de cette essence : afflux de bois scolytés sur le marché.

Les travaux estimés à 2 628 € T.T.C. se limiteront à l'entretien annuel du sentier de découverte du Massif de Bécajat et à l'abattage de poches d'épicéas scolytés.

Les frais de gestion s'élèvent, quant à eux, à 1 770 € T.T.C. (frais de garderie, cotisations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide approuver le programme 2020 d'exploitation du massif forestier de Bécajat.

## COMMERCE - ARTISANAT

### **13. Dynamisation du commerce et de l'artisanat locaux - Aide à la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Mise à jour du règlement d'attribution - Approbation**

---

Madame Rotkopf rappelle qu'à chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et de renforcer leur attractivité.

De plus, s'il est entretenu et mis en valeur, le patrimoine commercial privé peut concourir positivement à la qualité de vie des habitants et des professionnels, apporter rayonnement à la Ville, et contribuer à la lutte contre la vacance commerciale.

A ce titre, dans la continuité des efforts déjà entrepris, et par Délibération du Conseil Municipal n° 16 du 12 décembre 2017, une aide financière pour la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, a été mise en place selon le respect de certaines conditions fixées dans un règlement d'attribution.

Cette aide est adossée au dispositif du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, afin de faire levier avec le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Sachant que le numérique fait partie des nouveaux usages de consommation, son utilisation permet aux professionnels d'accroître sa visibilité et ainsi conquérir une nouvelle clientèle, diffuser de l'information commerciale, proposer une offre complémentaire à son point de vente, ...

Ainsi, en sus des dépenses déjà éligibles, il est proposé d'intégrer les sites internet marchands au dispositif d'aide communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nouveau règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

## CULTURE ET EVENEMENTS

### **14. Ciné Court Animé - 11<sup>ème</sup> édition du Festival International du Court-Métrage d'Animation de Roanne - Programmation - Conventions de partenariat - Approbation**

---

Monsieur Banchet informe que le "Ciné Court Animé" - Festival international du court-métrage d'animation de Roanne présentera cette année sa 11<sup>ème</sup> édition. Le festival se présente aujourd'hui comme l'un des événements majeurs dédiés au cinéma d'animation au niveau national et peu de manifestations en Europe présente un tel panorama dédié au court d'animation. De fait, c'est un moment culturel fort de notre de territoire.

La 11<sup>ème</sup> édition de cette manifestation aura lieu du 16 au 22 mars 2020 dans les salles de cinéma de Roanne et aussi dans divers lieux culturels de la Ville de Roanne et de l'agglomération roannaise. 13 lieux de diffusion et programmation sont associés au festival en 2020.

La grande majorité des projections se déroule au cinéma l'Espace Renoir (compétitions, rétrospectives et scolaires) partenaire du festival depuis ses débuts. Des séances seront également proposées au cinéma Le Grand Palais. Le partenariat délocalisé à Charlieu, se poursuit avec le cinéma Les Halles, où des séance scolaires sont proposées.

A destination d'un public adulte et adolescent (hors séances scolaires), la manifestation propose plus de 240 films issus de quarante pays répartis en six compétitions et diverses rétrospectives. Cette année, le pays à l'honneur sera l'Italie.

De plus en plus de réalisateurs/trices et professionnels (festivals, distributeurs, ...) sont présents durant le festival et des rencontres entre réalisateurs/trices et le public sont programmées.

En 2020, le festival accueillera un invité d'honneur, Jérémy Clapin, finaliste Oscar et César 2020 pour son long métrage d'animation *J'ai perdu mon corps*.

Comme chaque année, un jury international composé de personnalités et de professionnels reconnus internationalement sera mobilisé sur les trois jours de compétition.

#### **Un rayonnement territorial affirmé, pour que l'animation devienne un axe culturel majeur du territoire**

Le festival s'attache à toucher un large public et à amener le cinéma d'animation au plus près des habitants, grâce notamment à la présence dans différents lieux de "La Caravane Ensorcelée". Ce dispositif sera mobilisé cette année dans un partenariat avec les services sociaux du Département de la Loire autour de diverses actions.

Pour renforcer l'impact et le rayonnement du festival, une collaboration avec d'autres lieux culturels s'est mise en place au fil des éditions.

### Les établissements culturels de la Ville et de Roannais Agglomération sont mobilisés autour de l'évènement

Le Musée Joseph Déchelette accueillera du 13 mars au 5 mai, l'exposition *Time shells* du réalisateur expérimental Adriaan Lokman. Cette exposition sera accompagnée de conférences autour des arts numériques.

Le Musée mettra également à disposition du public, un salon virtuel Arte 360° du 13 mars au 13 avril en partenariat avec le festival et Arte.

Le Théâtre de Roanne accueillera la nouvelle création *Aqua Alta* d'Adrien Mondot et Claire Bardainne, croisant spectacle vivant et arts numériques, le vendredi 20 mars.

Une salle de réalité virtuelle sera ouverte gratuitement à la Maison des Métiers d'Art du 20 au 22 mars.

La Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne accueillera l'exposition *Une histoire de Jeannot - Le voyage du personnage* du 20 février au 30 mars 2020.

Des propositions complémentaires seront programmées : « Kamishibai » par Arnaud Demuyne, mini-stages « Le Cinéma de Georges ».

La Médiathèque de Roannais Agglomération – Mably proposera un atelier "Pop Hop" le vendredi 6 mars permettant de réaliser un court film d'animation en stop-motion.

Le Conservatoire-Roannais Agglomération organisera deux ciné-concerts par les élèves du Réseau des Enseignements Artistiques Loire (REAL) le mercredi 11 mars à 16h à l'Espace des Marronniers et à 18h45 à l'Espace Renoir.

La Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice, service culturel de Roannais Agglomération, accueillera l'exposition *Editions animées* du 3 au 31 mars qui présentera une sélection d'œuvres graphiques sur papier d'artistes nationaux et internationaux dont le travail du réalisateur Bruno Collet.

La Ville de Riorges dédiera une soirée, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais, au Ciné court animé, accueillant la compétition de vidéo-clips le mardi 17 mars.

### Une collaboration accrue avec l'université Jean Monnet

L'Université Jean Monnet de Saint-Etienne et l'IUT de Roanne développent leurs actions en partenariat avec le festival par l'organisation d'un colloque international, du 19 au 21 mars autour de la thématique "Images fixes et images animées".

### **Renforcement des actions d'éducation à l'image tout au long de l'année : un public de la maternelle à l'université**

Au fil des éditions, le festival s'est positionné comme un vecteur important d'éducation à l'image pour le public jeune, jouant un rôle primordial dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. De nombreuses séances d'éducation à l'image sont proposées durant toute la semaine ainsi que des séances "jeune public & famille".

De nombreuses actions sont également menées à l'année en partenariat avec l'Education Nationale et avec le soutien de la DRAC, dans les établissements scolaires du Roannais aboutissant à la réalisation de courts métrages d'animation présentés lors du festival durant les séances scolaires.

Le public universitaire est également présent avec des projections spécifiques, compétitions de publicités créatives, participation au jury, en lien avec les étudiants en Techniques de commercialisation et GEA de l'IUT de Roanne.

Le programme "Le court s'anime pour tous" propose tout au long de l'année, des interventions, projections et rencontres hors les murs (centre hospitalier, pédopsychiatrie, centres sociaux, IME, ADAPEI...).

### **Les partenaires du festival**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire apportent une subvention de 10 000 € chacun.

Le CNC par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes soutient la manifestation à hauteur de 6 000 €.

Ciné court animé dispose d'un nouveau partenaire privé Sopra Steria, qui a souhaité s'associer à la manifestation et qui s'engage aux côtés du festival sur diverses actions et apporte un soutien financier de 4 500 €.

Des partenariats de communication sont également mis en place comme chaque année, en particulier avec TELERAMA qui renouvelle son soutien à l'événement, KIBLIND et TER-SNCF.

Afin de formaliser l'ensemble des partenariats mis en place pour la production, la programmation, la billetterie, le financement et la communication du festival, des conventions précisant les modalités de mise en œuvre et les engagements mutuels sont signés avec les différents partenaires.

Le budget prévisionnel de production de l'événement est de 68 265 € (y compris la communication) – hors charges salariales directes et valorisation. Les établissements culturels municipaux et intercommunaux intègrent leur programmation en lien avec le festival dans leur budget de programmation propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la programmation de la 11<sup>ème</sup> édition du festival Ciné court animé, ainsi que les conventions à intervenir avec les associations "Ciné Rivage", "Au Fil du Temps", "SAS Cinéma Le Majestic", Roannais Agglomération, la Ville de Riorges, le Département, les partenaires privés et toute autre convention ou contrat à intervenir dans le cadre de la production du festival.

Mme Petit et M. Lambert, Administrateurs de Ciné Rivage, n'ont pas pris part au vote.

## **15. Fête de la musique - Edition 2020 - Versement d'un acompte à la société Auguri Productions - Approbation**

---

Madame Petit informe que le traditionnel grand concert de la Fête de la Musique offert par la Ville de Roanne aura lieu le samedi 20 juin 2020, Place de l'Hôtel de Ville.

La Ville de Roanne contractualisera avec la société :

Auguri Productions

10 place du Général Catroux 75 017 PARIS FRANCE

Siret 400 188 983 00078

pour laquelle il est stipulé dans le contrat le versement d'un premier acompte de 12 660 € T.T.C. le 25 février 2020 et du solde pour un montant de 29 540 € T.T.C. à la suite du concert.

Une prochaine délibération sera proposée au Conseil Municipal qui aura pour objet d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat relatives à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat à intervenir avec Auguri Productions, et de verser le montant dû dans les conditions précitées.

## **16. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Ciné Court Animé - Salon de réalité virtuelle Arte 360° - Contrats de cession de droits de diffusion – Gratuité d'accès – Mise à disposition de 6 entrées gratuites à l'exposition Timeshells - Approbation**

---

Madame Lapalus informe que du 13 mars au 13 avril 2020, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette accueillera trois films en réalité virtuelle (VR) ARTE 360°.

En parallèle de l'exposition *Timeshells* de l'artiste Adriaan Lokman, et du festival *Ciné court Animé 2020*, cet espace dédié, au deuxième étage de l'aile des expositions temporaires, prendra le nom de *Salon de réalité virtuelle Arte 360°*.

Trois co-productions Arte seront présentées via des casques Oculus Go :

- *Claude Monet – L'obsession des Nymphéas* / Lucid Realities
- *Les rêves du Douanier Rousseau* / Les films du tambour de soie
- *Le voyage intérieur de Gauguin* / Culture VR

Le Musée s'est tourné vers Arte pour solliciter un partenariat autour de ce projet d'exposition et conforter sa participation au festival Ciné court animé, évènement culturel majeur porté par la Ville de Roanne. Dans ce cadre, le Musée bénéficie donc de tarifs négociés directement par Arte auprès des coproducteurs pour les droits de diffusion de ces créations. En échange, l'accès aux films en réalité virtuelle doit être gracieux pour l'ensemble des publics du Musée.

Afin de valoriser l'exposition *Timeshells* d'Adriaan Lokman, ARTE propose également de mettre à disposition 6 entrées gratuites à gagner sur leur espace téléspectateur *Mon ARTE* : <https://my.arte.tv/index.php?lang=fr&page=events>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'accès gratuit pour tous les publics à cet espace spécifique intitulé *Salon de réalité virtuelle Arte 360°*, ainsi que le contrat de cession de droits de diffusion, l'autorisation de diffusion et la facture de cession de droits d'exploitation correspondants et la mise à disposition de 6 entrées gratuites à l'exposition *Timeshells*.

## **17. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Dépôt d'une clef de voûte et d'un plat à barbe au musée Anne-de-Beaujeu de Moulins - Conventions avec le Département de l'Allier - Approbation**

---

Monsieur Lambert indique que le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a déposé 2 objets au Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins. Il s'agit aujourd'hui de formaliser en bonne et due forme ceux-ci.

- **une clé de voûte** : il s'agit d'un dépôt ancien qui n'a jamais fait l'objet d'une convention de dépôt. En l'absence de dossier administratif à Roanne comme à Moulins, une régularisation s'avère nécessaire. La preuve de l'appartenance de cette œuvre aux collections du Musée Joseph Déchelette est le registre d'inventaire manuscrit où il est fait mention d'un dépôt au Musée de Moulins. Cette clé de voûte est ornée d'un cerf ailé emblème de la maison de Bourbon, ce qui en fait une pièce particulièrement intéressante pour le futur parcours permanent du musée de Moulins ;
- **un plat à barbe** : il s'agit d'un dépôt de 2014 arrivant à échéance. Une demande de renouvellement a été soumise au Musée Joseph Déchelette. Ce plat est issu d'une manufacture de Moulins. Il est présenté dans le parcours permanent dans une salle consacrée à la faïence de Moulins qui a été refaite à neuf il y a deux ans. Il s'agit donc d'une pièce qui enrichit particulièrement la visite du Musée Anne-de-Beaujeu.

Le musée départemental est reconnu « Musée de France », selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, par le Service des Musées de France (Ministère de la culture et de la communication). Le parcours permanent du musée permet de découvrir des collections variées : égyptologie, archéologie régionale, histoire de la famille de Bourbon, sculpture médiévale bourbonnaise du Moyen Âge et de la Renaissance, peinture, sculpture et arts décoratifs principalement d'Allemagne et des Pays-Bas des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècles, art décoratif moulinois du 18<sup>ème</sup> siècle (faïence et coutellerie), peintures et sculptures du 19<sup>ème</sup> siècle. Le musée est installé dans deux bâtiments, le donjon et le pavillon Renaissance, uniques vestiges de l'imposant château des ducs de Bourbon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dépôt de la clé de voûte (inv. 839) et du plat à barbe (inv. 990.34.1) au Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins pour une durée de 5 ans, ainsi que les conventions à intervenir avec le Département de l'Allier.

## **18. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Restauration d'un ensemble sculpté - Convention de partenariat avec la Fondation de sauvegarde de l'art français - Approbation**

---

Monsieur Dorange rappelle qu'au cours de l'année 2019, dans le cadre de l'opération "Le plus grand musée de France", une œuvre du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a été sélectionnée par la Fondation d'entreprise Michelin de Roanne et la Fondation pour la sauvegarde de l'art français.

Il s'agit du groupe sculpté représentant "Sainte Anne et la Vierge" posé sur un dais de bois tourné surmontant un métier à tisser miniature appartenant aux collections anciennes du Musée.

Cette œuvre a été rapatriée au sein des réserves pour être étudiée par des spécialistes (restauratrice de sculpture sur bois, restaurateur spécialiste des métiers à tisser) compte tenu d'une suspicion d'infestation.

Après restauration, elle devra être montrée au public mais ne pourra rejoindre l'église Sainte Anne, dont les conditions climatiques ne sont pas suffisamment bonnes.

La Fondation d'entreprise Michelin via la Fondation pour la sauvegarde de l'art français, propose d'attribuer la somme de 10 000 € à la restauration de cet ensemble sculpté.

Les conditions de ce partenariat sont précisées dans la convention à intervenir avec la Fondation pour la sauvegarde de l'art français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Fondation de sauvegarde de l'art français.

### **19. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Exposition "La pause des Sisyphe(s) heureux" du 18 juin au 19 octobre 2020 - Contrats de co-commissariat et de cessions de droits d'auteurs des artistes Régis Perray et Marielle Paul - Approbation**

---

Madame Durantet informe que dans le cadre de la programmation 2020, l'exposition estivale *La pause des Sisyphe(s) heureux* réunira du 18 juin au 19 octobre 2020 deux artistes contemporains français aux formes d'expression distinctes, et dans deux bâtiments distincts du musée :

- Marielle Paul dans la salle d'expositions temporaires ;
- Régis Perray dans les salles de l'Hôtel Valence.

Le co-commissariat sera assuré par Nathalie Pierron et chacun des artistes pour leur propre part respective dans l'exposition.

Celle-ci présentera une sélection d'œuvres peintes de Marielle Paul (formée à Lyon et vivant entre Paris et Vannes) et issues soit de collections privées, soit de collections publiques, mais pour la plus large part très directement de l'atelier de l'artiste.

En ce qui concerne les travaux de Régis Perray, il s'agit d'œuvres ou d'installations de modes d'expression assez diversifiés mais tous en résonance avec l'institution muséale et même pour certaines pièces très directement avec les collections du Musée Déchelette, via des réalisations in situ.

Les attendus, quant aux missions des artistes, sont récapitulés dans les deux contrats de prestations.

Enfin, deux conventions de cessions de droit doivent être établies avec les artistes afin de respecter en outre les nouvelles obligations des Musées de France en termes de droits de reproduction et d'exposition des œuvres d'auteurs.

La tenue de cette exposition sera naturellement accompagnée d'actions de médiation et d'échanges avec les partenaires locaux dont le programme est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les contrats de co-commissariat et de droits d'auteurs à intervenir avec Régis Perray et Marielle Paul, dans le cadre de *La pause des Sisyphe(s) heureux*.



## **20. Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Exposition "Jean Puy - Ambroise Vollard : un fauve et son marchand" du 12 décembre 2020 au 12 avril 2021 - Contrat de co-organisation avec Concarneau Cornouaille Agglomération - Contrats de commissariat d'exposition - Contrats de cession de droits d'auteurs et honoraires - Approbation**

---

Madame Guillermin informe que dans le cadre du soixantième anniversaire de la mort du peintre roannais Jean Puy (1876-1960), le Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette propose une exposition en partenariat avec le Musée de Pont-Aven intitulée "*Jean Puy - Ambroise Vollard : un fauve et son marchand*."

La première partie de l'exposition aura lieu au Musée de Pont-Aven du 13 juin au 22 novembre 2020. La seconde aura lieu au Musée Déchelette de Roanne du 12 décembre 2020 au 12 avril 2021.

Le commissariat sera assuré par Mme Claude Allemand, M. Eric Moinet, Mme Nathalie Pierron et Mme Estelle Guille des Buttes.

La thématique retenue, inédite par rapport aux expositions organisées précédemment sur Jean Puy, sera de mettre en avant les relations de Jean Puy avec son marchand d'art, le célèbre Ambroise Vollard et leurs vingt années de collaboration artistique de 1905 à 1925.

En effet, lors du salon d'Automne de 1905, Ambroise Vollard remarque Jean Puy et lui achète l'ensemble de son atelier et le prend sous contrat pour une vingtaine d'années.

L'originalité de leur collaboration, outre sa longévité, tient également au fait qu'Ambroise Vollard incita les artistes, dont il promouvait l'œuvre, à développer des activités autour de l'estampe, de petits bronzes et de céramiques en lien avec André Metthey.

Ainsi, l'exposition présentera une sélection d'œuvres ayant appartenu à la galerie Ambroise Vollard et conservées aujourd'hui dans des musées ou des collections privées. Elles seront présentées par sections thématiques autour des portraits, modèles dans l'atelier, figures dans la nature, paysages bretons ou roannais, natures mortes, œuvres graphiques et céramiques. Une centaine d'œuvres est ainsi présentée et mise en valeur par une scénographie simple et didactique.

La coproduction de cette exposition avec le Musée de Pont-Aven offre la possibilité d'une mutualisation des moyens financiers et techniques (édition du catalogue, transport des œuvres, frais de commissariat) mais aussi d'un plus grand rayonnement médiatique et culturel.

Les obligations des deux institutions, tout comme la répartition des dépenses, sont régies par convention.

Les attendus quant aux missions des commissaires sont récapitulés dans des contrats.

La tenue de cette exposition sera accompagnée d'un riche programme de médiation et d'échanges avec les partenaires locaux (Lycée Jean Puy, associations) qui est en cours d'élaboration pour 2021.

Un catalogue de 176 pages sera édité à cette occasion, en 1 800 exemplaires (pour le Musée de Pont-Aven et le Musée Déchelette). Il fera figurer des textes des commissaires et spécialistes ainsi que les illustrations des œuvres.

Dans le cadre de la rédaction du catalogue, les contrats de droits d'auteurs et d'honoraires de Claude Allemand, Eric Moinet et Jean-Paul Morel, spécialiste des dessins de Ubu Roi de Jean Puy, sont également annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat de co-organisation à intervenir avec Concarneau Cornouaille Agglomération, les contrats de commissariat d'exposition de Claude Allemand et Eric Moinet et les contrats de droits d'auteurs et honoraires de Claude Allemand, Eric Moinet et Jean-Paul Morel.

## **21. Théâtre Municipal - Convention triennale d'objectifs avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire – Années 2020-2021-2022 - Approbation**

---

Monsieur Passot rappelle que le Théâtre Municipal de Roanne est reconnu comme l'un des pôles culturels de référence du département de la Loire dont les missions essentielles s'articulent autour de trois axes :

- mission de diffusion à travers une programmation qui recouvre tous les arts de la scène et s'adresse à tous les publics sur l'ensemble de notre territoire ;
- mission de soutien à la création avec un soutien aux compagnies professionnelles émergentes installées sur notre territoire et à d'autres compagnies ligériennes, régionales ou nationales engagées dans un travail de création, en développant notamment des résidences d'artistes ;
- mission de sensibilisation et de médiation culturelle dans un souci d'élargissement des publics, d'éducation artistique et culturelle par des actions d'accompagnement favorisant la rencontre entre publics, création et artistes.

A ce titre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lui a accordé le label "scène régionale" et le Département celui de "scène départementale".

Dans la logique de politique culturelle qu'ils mènent, notamment en matière de dynamisation de leur territoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire souhaitent soutenir la démarche du Théâtre de Roanne en formalisant les termes de leur partenariat par le biais d'une convention d'objectifs triennale pour les années 2020, 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention triennale d'objectifs à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire.

## AFFAIRES SOCIALES

### **22. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales - Engagement dans la démarche - Approbation**

---

Monsieur Chaize informe que l'engagement de la Ville de Roanne avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est arrivé à expiration le 31 décembre 2019 et cette forme de contractualisation prend fin à l'issue de cette date.

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.), qui lui succédera, a vocation à devenir, le socle de toute relation contractuelle entre la Ville de Roanne et la C.A.F. dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

La C.T.G. est une démarche de co-construction à l'échelle de Roannais Agglomération qui s'appuie sur les axes stratégiques d'un projet de territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (élus, institutions, gestionnaires de structures...), afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale.

L'ensemble des territoires couverts par l'ex-C.E.J. conservera les financements alloués pour l'année 2019, appelés désormais "bonus territoire", mais ceux-ci seront dorénavant versés directement aux structures gestionnaires et intégrés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F.), qui sera signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et chaque structure, selon le tableau prévisionnel de financement.

Les montants des bonus territoire, censés être figés sur toute la durée de la C.T.G., seront lissés par la C.A.F. entre les structures intégrées à la C.T.G.. Pour que chacune des structures conserve le même financement qu'en 2019, ce lissage impactera la répartition de l'enveloppe 2020 attribuée aux centres de loisirs par la Ville de Roanne.

Par ailleurs, cette C.T.G. permet d'intégrer le Comité Roannais de Vacances (C.R.V.), hors C.E.J. jusqu'à présent, au même titre que les autres centres de loisirs. Le C.R.V. rentrera dans le calcul du lissage du bonus territoire de la C.A.F..

Enfin, les montants des bonus territoire calculés à ce jour devraient prochainement être revus par la C.A.F., afin de prendre en compte sa participation dans le cadre du Plan Mercredi. A ce titre, le montant des subventions 2020 attribuées à chacune des structures par la Ville de Roanne sera validé lors d'un prochain Conseil Municipal, dès que la C.A.F. sera en mesure de nous transmettre le montant définitif des bonus territoire. Cette future délibération modifiera l'enveloppe validée par le Conseil Municipal de la Ville de Roanne lors de sa séance du 16 décembre 2019.

En attendant, afin de permettre à la C.A.F. le versement d'acomptes aux structures gestionnaires en début d'année 2020, sur la base des C.O.F. précitées, il convient de confirmer l'engagement de la Ville de Roanne dans la démarche de Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'engagement de la Ville de Roanne dans la démarche de Convention Territoriale Globale (C.T.G.), de s'engager à aboutir à une signature de cette C.T.G. avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximum de 5 ans, et d'approuver le processus de commencement de la démarche en actant la composition des instances politiques et techniques.

## FINANCES – MOYENS GENERAUX

### **23. Subvention exceptionnelle - Demande du Groupe Théâtre Lahiine - Approbation**

---

Madame Loughraieb rappelle que créé en 1987, le Groupe Théâtre Lahiine a pour objet de produire des lectures publiques et des spectacles. Il se compose d'une douzaine de bénévoles et occupe un local mis à disposition par la Ville, au Labo, 49 rue de Mâtel à Roanne. A ce titre, c'est un membre très actif et très porteur du collectif artistique qui s'est créé sur ce lieu.

Le Groupe Théâtre Lahiine est affilié à la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA). Chaque année, son comité départemental (CD 42) co-organise avec une des compagnies du département affiliées FNCTA, la Journée du Comédien, dont les objectifs sont les suivants :

- échanger des expériences et des informations liées à la pratique et la diffusion théâtrales entre compagnies amateurs du département ;
- se former en s'appuyant sur des artistes du milieu professionnel ;
- Partager un moment de convivialité et tisser des liens avec des pairs proches géographiquement.

En 2020, la Journée du Comédien sera organisée conjointement par le Comité Départemental de la Fédération Nationale et le groupe Théâtre Lahiine à Roanne.

Elle se déroulera le samedi 28 mars au Labo. Ce sera l'occasion de faire connaître Le Labo comme lieu de création à l'échelle départementale et de donner de la visibilité à la démarche engagée par la Ville de Roanne d'un lieu dédié à l'accueil de compagnies et de travail de spectacle vivant.

Le Groupe Théâtre Lahiine sollicite une aide financière auprès de la Municipalité pour l'organisation de cette journée.

Aussi, la Ville de Roanne souhaite apporter son soutien financier en proposant une subvention exceptionnelle de 500 € afin de soutenir cette initiative au bénéfice de la pratique artistique amateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au Groupe Théâtre Lahiine.

### **24. Subvention exceptionnelle - Demande du Collège Albert Thomas - Approbation**

---

Monsieur Lassaigue indique que dans le cadre des échanges "classe à classe" avec l'établissement Johannes Kepler Gymnasium de Reutlingen, le collège Albert Thomas a manifesté le souhait de bénéficier d'une aide financière pour les actions pédagogiques suivantes :

- déplacement des élèves du collège Albert Thomas de la chorale "OK ! Chorale" à Reutlingen du 29 mars au 3 avril 2020, accompagnés de 4 professeurs ;
- accueil des élèves de la chorale KEPI du Kepler Gymnasium à Roanne du 17 au 21 mai 2020, accompagnés de 4 professeurs allemands. Un spectacle musical donné par les élèves des deux chorales sera programmé le mercredi 20 mai au Théâtre de Roanne.

Conformément à la délibération n° 45 du 20 décembre 2012, la Ville de Roanne souhaite apporter son soutien financier au collège Albert Thomas à hauteur de 460 € pour le déplacement à Reutlingen et 300 € pour l'accueil à Roanne, soit un total de 760 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 760 € au collège Albert Thomas.

Mme Lapalus ayant le pouvoir de Mme Thinard et Mme Guillermin ayant le pouvoir de Mme Dufossé, Administrateurs du Collège Albert Thomas, n'ont pas pris part au vote.

## EDUCATION

### **25. Réseau Canopé - Convention avec l'Atelier Canopé 42 - Approbation**

---

Madame Billard indique que placé sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale, le Réseau Canopé édite des ressources pédagogiques répondant aux besoins de la communauté éducative, enseignants en premier lieu, mais aussi animateurs, éducateurs, ATSEM... Acteur majeur de la refondation de l'école, il conjugue innovation et pédagogie pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Le Réseau Canopé s'investit au quotidien auprès des acteurs de l'éducation et de la jeunesse, pour placer son expertise au service de ceux qui œuvrent chaque jour pour la réussite de tous les élèves et l'épanouissement des jeunes.

Pour mettre en œuvre ses actions, le Réseau Canopé s'appuie sur un réseau et sur des lieux de proximité nommés "Ateliers Canopé", dont celui de Saint-Etienne pour le Département de la Loire.

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), la Ville de Roanne mène une politique éducative ambitieuse en faveur des enfants et des jeunes Roannais.

Considérant qu'ils partagent ce même engagement en faveur de l'éducation et de la jeunesse, la Ville de Roanne et l'Atelier Canopé 42 ont souhaité formaliser une convention dans laquelle l'atelier Canopé soutiendra les actions de la Ville de Roanne et notamment :

- engagera des animations de type formation (sur 4 demi-journées) pour les agents de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Solidarités et organisation d'ateliers, événements ou conférences sur le territoire Roannais (animateurs / partage de ressources / ATSEM / coordination des politiques éducatives) ;
- facilitera l'accès aux ressources pédagogiques, au prêt de matériel et aux différents outils de l'atelier pour le personnel municipal ;
- apportera son expertise et son conseil pour l'aménagement des espaces scolaires péri et extra-scolaire. L'accompagnement portera sur l'animation de séances de créativité autour des usages (4 demi-journées) ;
- tiendra une journée de permanence par trimestre de l'atelier sur le territoire Roannais.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'un partenariat actif entre la Ville de Roanne et le Réseau Canopé, dans les domaines du numérique éducatif, de la formation, de l'éducation artistique et culturelle et inclusive et de la citoyenneté. La Ville de Roanne versera une participation financière de 3 000 € à l'atelier Canopé 42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Réseau Canopé, atelier Canopé 42.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 heures 20.

*Mandat 2016-2020 terminé'*

Le Maire



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération